

pèseront lourd sur l'imposition du contribuable.

M. Simpson: Monsieur le président, au cours du débat sur l'article 1 du bill, j'espère que le ministre aura l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée à l'étape de la deuxième lecture. Ma question a trait aux versements supplémentaires que les autorités provinciales consentent aux bénéficiaires actuels de la pension de vieillesse. Le ministre a prononcé deux longs discours à la Chambre et a paru au réseau national de télévision pour expliquer à la population les rudiments du régime qu'il préconise.

• (8.10 p.m.)

Je crois toutefois que le ministre devrait pouvoir nous expliquer une ou deux choses tandis que nous étudions l'article 1 du projet de loi. Le ministre semble avoir en main une quantité incalculable de données statistiques qu'il peut se procurer plus facilement que nous. En premier lieu, je voudrais demander au ministre s'il accepte les données qu'on a mentionnées à maintes reprises, notamment, qu'il y a un demi-million de bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse au Canada, qui, à l'heure actuelle, n'ont d'autre revenu que le versement mensuel de \$75. Je ne me souviens pas que le ministre ait cité ce chiffre. Je voudrais qu'il me dise si les fonctionnaires de son ministère l'acceptent.

Le ministre a fait l'éloge de cette mesure en disant qu'elle n'était pas une augmentation générale des prestations de la sécurité de la vieillesse. Le ministre a sans cesse insisté sur le fait qu'aux termes de la mesure un plus grand nombre de nécessiteux en tireront avantage que s'il s'agissait d'une augmentation générale. Je me demande si le ministre peut dire en fait que tel est le cas. Car, à mon avis, personne n'a encore dit combien parmi ce demi-million reçoivent des prestations supplémentaires des provinces. Je comprends qu'un grand nombre d'entre eux ne reçoivent pas de paiements supplémentaires, mais certains, oui, je crois. A moins que le ministre ne puisse prouver le contraire, il dénature sans doute les faits. Il peut avoir raison de dire que ces gens auront le droit de recevoir le supplément de \$30 par mois, mais, en réalité, seront-ils en meilleure posture? Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'ils seront plus avantagés quand la mesure législative aura été adoptée? Nous n'en avons pas l'assurance, même si le ministre a dit que les paiements supplémentaires des provinces ne seront pas pris en considération en calculant le revenu des vieillards pensionnés.

[M. Kindt.]

Il a dit, d'autre part, que le fait d'être propriétaire d'une maison, d'avoir de l'argent en banque ou de recevoir des cadeaux de parents ne compterait pas dans l'établissement du revenu des bénéficiaires de la pension de la vieillesse. Il ne s'est pas attardé à dire si les paiements supplémentaires des provinces seront maintenus. Je sais qu'il est très difficile pour le ministre de nous donner cette assurance, à moins d'avoir communiqué avec les provinces. Il dira qu'il ne peut parler au nom des provinces, mais, à mon avis, avant que nous adoptions l'article 1 du bill, il devrait nous faire profiter des renseignements qu'il peut avoir sur ce point à l'heure actuelle.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, dans ses observations il y a quelques instants, le ministre était sur la défensive pour justifier un bon nombre de choses. Il mettra bien toute sa vie politique de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à justifier ce qu'il fait par la présente mesure. Il prétend que l'étape franchie en 1951 ne devrait pas nous ligoter, que le nouveau concept qu'il nous propose devrait être adopté comme signe de progrès. Cet argument ne convaincra sûrement personne. Évoquer les idées en vogue dans les années 20 et 30 et nous dire, en 1966, que voici une nouvelle façon de procéder qui remplacerait avantageusement le progrès accompli en 1951, est d'une sottise achevée. Nous l'avons dit, la mesure est une étape rétrograde et je m'étonne que le ministre prétende qu'il y a progrès.

J'aimerais que le ministre nous donne un peu plus de renseignements sur le coût de l'administration de son programme. Il nous a donné une estimation de 3.6 millions de dollars, montant qui doublera sûrement au moment de l'entrée en vigueur. En outre, songeons que plusieurs centaines d'employés devront être embauchés à un salaire annuel de \$5,000 pour mettre le programme en œuvre. Selon la loi de Parkinson, le chiffre fourni par le ministre s'accroîtra sûrement.

Puis, il nous a parlé des sommes que récupérerait le Trésor au moyen des impôts des vieillards pensionnés touchant plus que le revenu minimum stipulé. Le ministre a voulu créer l'impression que les débours au titre des pensions de sécurité de la vieillesse constitueront un fardeau de plus pour l'économie nationale. Je souhaiterais qu'il nous cite des chiffres démontrant quelle proportion de l'argent affecté aux pensions de vieillesse reviendra au Trésor. Plusieurs enquêtes ont révélé que les vieillards dépensent immédiatement presque